

<b>CC2V</b> <b>COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>DU MARDI 15 DECEMBRE 2020</b>
---

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

Votants : 28 dont 4 ayant donné pouvoir

*L'an deux mille vingt, le mardi 15 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Gymnase rue de l'Hermite à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR, 1<sup>ER</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.*

**Présents :**

M. DELCAMBRE, M. KERGRAIS, M. TRIERWEILER pour Boutigny-sur-Essonne, M. DENIS (suppléant de M. COUDORO) pour Buno-Bonnevaux, Mme VIEIRA pour Courances, M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne, Mme DOS SANTOS (suppléante de M. KEES) pour Dannemois, M. JOYEZ pour Gironville-sur-Essonne, M. DUPERCHE, Mme MOULINOX, M. POULIN, Mme DANIEL DAVID pour Maisse, Mme BOBAULT, M. SAINARD, M. BOULEY, M. ANNA, Mme RIVIERE, Mme DESFORGES, Mme PAPI, M. DAMASIEWICZ pour Milly-la-Forêt, M. BIONNE pour Mondeville, M. DELECOUR pour Oncy-sur-Ecole, Mme HERARD pour Soisy-sur-Ecole, M. BERTOL pour Videlles

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Mme BERGDOLT pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. DELCAMBRE

Mme FROMAGE pour Boutigny-sur-Essonne donne pouvoir à M. KERGRAIS

M. PAGES pour Prunay-sur-Essonne donne pouvoir à M. DUVAL

M. LAGARRIGUE pour Soisy-sur-Ecole donne pouvoir à Mme HERARD

**Absents excusés :**

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville

M. SIMONNOT pour Moigny-Sur-Ecole

Mme DEZERT pour Moigny-Sur-Ecole

**Secrétaire de séance :**

Mme VIEIRA

*Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

## **Ordre du jour :**

- 1- Avenant Véolia pour la DSP assainissement de Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole
- 2- Demande de subvention auprès du CD 91 concernant la station d'épuration à Dannemois, dans le cadre de la « déclaration loi sur l'eau »
- 3- Demande d'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique du forage « Videlles 1 »
- 4- Demande de subvention pour le comblement du forage de « Videlles 1 » au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- 5- DM
  - 5 A – Budget principal M14
  - 5 B - Budget annexe M49 de l'assainissement
  - 5 C – Budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville
- 6- Participation au fond de résilience de la Région
- 7- Création de deux postes d'adjoint administratif
- 8- Marché de la restauration scolaire : attributaire du marché
- 9- Demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour le cinéma
- 10- Petites villes de demain
- 11- Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique
- 12- Demande de subvention à la Région dans le cadre du chèque numérique

**M. le Président de séance ouvre la séance à 18h35 et constate que le quorum est atteint.**

Il donne les raisons de l'absence de M. Pascal SIMONNOT.

Il demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil communautaire du 29 septembre 2020. En l'absence d'observation, le compte rendu du dernier conseil communautaire est adopté.

## **1 - Avenant Véolia pour la DSP assainissement de Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole**

M. BERTOL rappelle que les contrats de délégation de service public (DSP) du service d'assainissement arrivent à échéance en janvier 2021. C'est le cas du contrat sur la commune de Soisy-sur-Ecole et de celui groupant les communes de Courances/Dannemois/Moigny-sur-Ecole/Videlles.

Le contrat de DSP des communes de Milly-la-Forêt/Oncy-sur-Ecole, issu de l'ancien SIAVSE, arrivait à échéance en 2019. Une procédure de DSP avait été lancée dont le résultat fut attaqué devant la juridiction administrative par la société SAUR, non lauréate du choix. Le tribunal a annulé la procédure.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé de proroger par avenant le contrat actuel jusqu'à la date du 31 décembre 2024 afin de relancer une procédure globale pour le territoire concerné.

M. BERTOL précise que des contrats de 2 ou 3 ans sont financièrement peu intéressants pour les 2 parties.

### **AVENANT N°9 DE LA DSP D'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE MILLY-LA-FORET/ONCY-SUR-ECOLE AVEC VEOLIA**

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant que la liquidation du SIAVSE par arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/091 du 01/03/2018,

Vu l'ordonnance n°1909279 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 08/01/2020,

Considérant l'échéance de l'ensemble des contrats de délégation de service public du service d'assainissement pour le territoire de la CC2V soit janvier 2025,

Considérant le peu d'intérêt d'une procédure de délégation de service public de 3 ans pour aller jusqu'en 2025 d'un point de vue économique et environnemental,

Considérant la nécessité d'une continuité de service public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**(ABSTENTION : M. DAMASIEWICZ)**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°9 au contrat pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun (Véolia) pour les communes de Milly-la-Forêt et Oncy-sur-Ecole.

## **2 - Demande de subvention auprès du CD 91 concernant la station d'épuration à Dannemois, dans le cadre de la « déclaration loi sur l'eau »**

M. BERTOL explique que la station d'épuration de Dannemois a fait l'objet d'une procédure dite de « déclaration loi sur l'eau » qui n'a pas été menée à son terme par le SAEVE, aujourd'hui dissout. Il importe de relancer la procédure.

La CC2V a fait appel à une prestation extérieure dont le coût est de 9 300€ HT subventionnable à 30% par le Conseil Départemental.

Cette procédure consiste à identifier l'impact environnemental de la STEP sur son milieu environnant.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 91 CONCERNANT LA STATION  
D'EPURATION A DANNEMOIS, DANS LE CADRE DE LA « DECLARATION LOI SUR  
L'EAU »**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la liquidation du SAEVE interrompant la procédure de déclaration loi sur l'eau de la station d'épuration sur la commune de Dannemois,

Considérant l'obligation d'engager une procédure de déclaration loi sur l'eau sur la station d'épuration de Dannemois,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner cette procédure,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** une aide financière de 30% au Conseil Départemental soit 2 790€.

**AUTORISE** le Président à viser et signer tout document afférant à ce dossier.

### **3 – Demande d'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique du forage « Videlles 1 »**

M. BERTOL explique que, par arrêté préfectoral du 20/07/1977, le forage de « Videlles 1 » a été déclaré d'utilité publique pour son exploitation en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Videlles.

Or depuis, ce forage a été abandonné et fait l'objet d'une étude pour son comblement.

En parallèle, il convient de demander au Préfet l'abrogation de cette déclaration d'utilité publique qui n'a pu lieu d'être.

-----  
**DEMANDE D'ABROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU FORAGE  
« VIDELLES 1 »**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant l'arrêté préfectoral n°77-3516 du 20/07/1977 de déclaration d'utilité publique des travaux liée au forage de Videlles,

Considérant l'abandon du forage dit de « Videlles 1 » et la procédure de comblement dudit forage,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** au Préfet l'abrogation de la déclaration publique du puit de forage « Videlles1 ».

**4 – Demande de subvention pour le comblement du forage de « Videlles 1 » au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie**

M. BERTOL précise que suite à la délibération du 02/03/2020 concernant l'abandon et le comblement du forage de « Videlles 1 », il est proposé de demander une aide financière au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le montant des travaux de comblement n'est pas encore connu.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMBLEMENT  
DU FORAGE DE « VIDELLES 1 » AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la délibération 52-2020 sur l'abandon et le comblement du forage « Videlles 1 »,

Considérant l'arrêté préfectoral n°77-3516 du 20/07/1977 de déclaration d'utilité publique des travaux liée au forage de Videlles,

Considérant l'abandon du forage dit de « Videlles 1 » et la procédure de comblement dudit forage,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental pour le comblement du forage « Videlles1 ».

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMBLEMENT  
DU FORAGE DE « VIDELLES 1 » A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2V,

Considérant la délibération 52-2020 de la CC2V sur l'abandon et le comblement du forage « Videlles 1 »,

Considérant l'arrêté préfectoral n°77-3516 du 20/07/1977 de déclaration d'utilité publique des travaux liée au forage de Videlles,

Considérant l'abandon du forage dit de « Videlles 1 » et la procédure de comblement dudit forage,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le comblement du forage « Videlles1 ».

## 5 - DM

Afin d'ajuster les dépassements sur ces 3 budgets sans remise en cause de l'équilibre général budgétaire, il est proposé une DM sur le budget principal, sur celui de l'assainissement et de l'assainissement de Mondeville.

M. DELCAMBRE demande combien à coûter la Covid19 à la CC2V. il est répondu qu'à ce jour le Coronavirus a coûté 80 000€.

M. DELCAMBRE demande que le montant final lui soit communiqué en fin d'exercice comptable.

### 5 A – Budget principal M14 : DM n°2

#### Investissement :

Dépenses		MONTANT
21 - 21534	Réseaux d'électrification	55 000,00
21 - 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	65 000,00
23 - 2313	Constructions	-142 000,00
27 - 2764	Créances sur des particuliers	22 000,00

### 5 B - Budget annexe M49 de l'assainissement : DM n°1

#### Fonctionnement

Dépenses		MONTANT
042 - 6811	Dotations aux amortissements	156,30
011 - 61523	Entretiens et réparations réseaux	-156,30

#### Investissement

Dépenses		MONTANT
041 - 2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	40 000,00
20 - 2031	Frais d'études	156,30
Recettes		
041 - 2031	Frais études	40 000,00
040 - 2817311	Bâtiments d'exploitation pendant du 6811	130,12
040 - 2817532	Réseaux d'assainissement pendant du 6811	26,18

## 5 C – Budget annexe M49 de l'assainissement de Mondeville : DM n°2

### Fonctionnement

Dépenses		MONTANT
011 - 611	Sous-traitance générale	150,00
011 - 6161	Multirisques	100,00
011 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	-250,00

-----  
**DM N°2 : BUDGET PRINCIPAL M14**  
-----

### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M14,

Considérant le budget principal M14 voté le 02/03/2020 et la DM n°1 du 29/09/2020,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur ledit budget,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** la DM n°2 du budget principal M14 ainsi qu'il suit :

### Investissement :

Dépenses		MONTANT
21 - 21534	Réseaux d'électrification	55 000,00
21 - 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	65 000,00
23 - 2313	Constructions	-142 000,00
27 - 2764	Créances sur des particuliers	22 000,00

-----  
**DM N°1 : BUDGET ANNEXE M 49 ASSAINISSEMENT**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'Assainissement voté le 02/03/2020,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur ledit budget,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** la DM n°1 du budget annexe M49 de l'Assainissement ainsi qu'il suit :

**Fonctionnement**

Dépenses		MONTANT
042 - 6811	Dotations aux amortissements	156,30
011 - 61523	Entretiens et réparations réseaux	-156,30

**Investissement**

Dépenses		MONTANT
041 - 2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	40 000,00
20 - 2031	Frais d'études	156,30
Recettes		
041 - 2031	Frais études	40 000,00
040 - 2817311	Bâtiments d'exploitation pendant du 6811	130,12
040 - 2817532	Réseaux d'assainissement pendant du 6811	26,18

-----  
**DM N°2 : BUDGET ANNEXE M 49 ASSAINISSEMENT DE MONDEVILLE**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M49,

Considérant le budget annexe M49 de l'Assainissement de Mondeville voté le 02/03/2020,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires sur ledit budget,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** la DM n°2 du budget annexe M49 de l'Assainissement de Mondeville ainsi qu'il suit :

**Fonctionnement**

Dépenses		MONTANT
011 - 611	Sous-traitance générale	150,00
011 - 6161	Multirisques	100,00
011 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	-250,00

## **6 – Participation au fond de résilience de la Région**

La CC2V avait, par délibération en date 29/09/2020, décidé de participer au fond de résilience mis en place par la Région à hauteur de 22 000€.

Or la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de l'Essonne n'a pas validé le processus. Elle souhaite une délibération spécifique avec l'Association InitiActive IDF (chargée du fond de résilience) permettant la signature de la convention.

-----  
**PARTICIPATION AU FOND DE RESILIENCE DE LA REGION :  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE IDF**  
-----

### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale,

Considérant la délibération 98-2020 de la CC2V sur la participation au fond de résilience,

Considérant les lois du 23 mars 2020 et du 11 mai 2020 sur l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid19,

Considérant les ordonnances n° 2020-391 et 2020-562 sur le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid19,

Considérant que le « Fond de Résilience Ile-de-France » vient combler les carences de l'Etat et des banques pour un grand nombre de TPE/PME d'Ile-de-France, notamment les « zéro salarié »,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer et d'abonder au « Fond de Résilience » de la Région Ile-de-France mis en place par l'association InitiActive IDF.

**DECIDE** le versement d'une participation exceptionnelle à hauteur de 22 000€ au fond susmentionné.

**APPROUVE** la convention avec l'association InitiActive IDF.

**AUTORISE** le Président à viser et à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC2V.

## 7 - Création de 2 postes d'adjoint administratif

M. le Président expose qu'afin d'intégrer le personnel de l'Office de Tourisme, il conviendrait de créer 2 postes d'adjoint administratif.

Le personnel serait intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme BOBAULT explique les soucis budgétaires pour l'Office de Tourisme qui est une association liée à la masse salariale.

Le tableau des effectifs serait :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
<b>Administrative</b>	Attaché principal	A	1	0	1	1
	Attaché	A	2	0	2	2
	Rédacteur	B	3	0	3	2
	Adjoint administratif principal	C	1	0	1	0
	Adjoint Administratif	C	6	0	8	5
<b>Animation</b>	Animateur	B	1	0	1	0
	Adjoint d'animation Principal	C	1	0	1	1
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	21
<b>Social</b>	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2
<b>Technique</b>	Ingénieur	A	1	0	1	0
	Adjoint technique Principal	C	2	0	2	1
	Adjoint technique	C	10	0	10	10
<b>TOTAL</b>			<b>34</b>	<b>17</b>	<b>53</b>	<b>45</b>

-----  
**CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU  
 TABLEAU DES EFFECTIFS**  
 -----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'adjoint administratif pour les besoins de fonctionnement des services de la CC2V, notamment en matière de développement touristique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CREE** 2 postes d'adjoint administratif, de la filière administrative, à temps complet.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal.

**DIT** que le tableau des effectifs est modifié :

Filière	Grade	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus
			Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Total
<b>Administrative</b>	Attaché principal	A	1	0	1	<b>1</b>
	Attaché	A	2	0	2	<b>2</b>
	Rédacteur	B	3	0	3	<b>2</b>
	Adjoint administratif principal	C	1	0	1	<b>0</b>
	Adjoint Administratif	C	6	0	8	<b>5</b>
<b>Animation</b>	Animateur	B	1	0	1	<b>0</b>
	Adjoint d'animation Principal	C	1	0	1	<b>1</b>
	Adjoint d'animation	C	4	17	21	<b>21</b>
<b>Social</b>	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	<b>2</b>
<b>Technique</b>	Ingénieur	A	1	0	1	<b>0</b>
	Adjoint technique Principal	C	2	0	2	<b>1</b>
	Adjoint technique	C	10	0	10	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>			<b>34</b>	<b>17</b>	<b>53</b>	<b>45</b>

## **8 - Marché de la restauration scolaire : attributaire du marché**

M. le Président expose que la CC2V a lancé en collaboration avec les communes de Boutigny-sur-Essonne, Maisse, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole et le RPI de Boigneville-Buno-Bonnevaux-Gironville-sur-Essonne-Prunay-sur-Essonne un marché d'appel d'offres pour la restauration scolaire sous forme de groupement de commande.

Ce marché représente 130 000 repas et goûters à l'année.

3 entreprises ont déposé un dossier complet.

Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1er décembre 2020, il est proposé de retenir la société Yvelines Restauration.

M. le Président rappelle l'évolution de la réglementation sur la qualité des produits et les règles de conditionnement dans le cadre du développement durable.

### **MARCHE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure de marché d'appel d'offres pour la restauration collective pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide,

Considérant le groupement de commande avec les communes de de Boutigny-sur-Essonne, Courances, Dannemois, Maisse, Moigny-sur-Ecole, Mondeville, Oncy-sur-Ecole, le RPI de Boigneville-Buno-Bonnevaux-Gironville-sur-Essonne-Prunay-sur-Essonne, et Soisy-sur-Ecole,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**(ABSTENTION : M. DAMASIEWICZ)**

**ATTRIBUE** le marché d'appel d'offres pour la restauration collective pour la fabrication et la livraison des repas en liaison froide à la société Yvelines Restauration.

**AUTORISE** le Président à viser et signer tout document afférent au marché précité.

## **9 - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le cinéma**

M. le Président fait un rappel historique et financier du projet de cinéma, soulignant la possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires et le partenariat avec les futurs exploitants, signataires du bail à construction.

Dans le cadre du plan de relance voulu par l'Etat, il est proposé de demander une aide financière supplémentaire.

Le cinéma est déjà subventionné à hauteur de 350 000€ par la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et de 510 000€ par la Région.

Il est rappelé que le coût du cinéma est de 2 990 000€ (dont une partie à la charge du futur exploitant).

La subvention supplémentaire pourrait être de 600 000€.

M. DAMAZIEWICZ s'interroge sur ce projet qui lui apparaît peu lisible, couteux. Il se pose des questions sur la zone de chalandise et s'inquiète sur la rentabilité du projet pour les exploitants.

M. DELCAMBRE partage certaines inquiétudes et estime que la salle ne semble pas mise à disposition des acteurs du territoire.

Mme RIVIERE rejoint M. DELCAMBRE sur ses interrogations.

M. BERTOL souligne que le cinéma renforce l'attractivité du territoire.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE  
DU PLAN DE RELANCE POUR LE CINEMA**  
-----

### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de centre culturel et cinématographique est un équipement structurant pour le territoire,

Considérant le plan de relance et notamment son aspect culturel,

Considérant le plan de financement,

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**(1 CONTRE : M. DAMASIEWICZ et 9 ABSTENTIONS : M. DELCAMBRE, Mme BERGDOLT, M. KERGRAIS, Mme FROMAGE, M. TRIERWEILER, M. DUPERCHE, Mme MOULINOX, M. POULIN, Mme DANIEL-DAVID)**

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance à hauteur de 600 000€ pour le cinéma.

**APPROUVE** le plan de financement.

**AUTORISE** le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

La Ministre de la cohésion des territoires a lancé le programme national dit « Petites villes de demain ». Il a pour but la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité avec quelques fragilités comme le risque d'isolement d'une population vieillissante, l'érosion de l'activité commerciale, l'éloignement ou la fermeture de services publics, l'inadaptation du parc de logement, la dégradation du patrimoine historique...

Ce programme vise à accélérer la transformation de ces petites villes dans un enjeu de projet de territoire.

L'Etat a identifié Milly-la-Forêt comme « Petites villes de demain » avec en tandem Maisse dans une logique de continuité territoriale en partenariat avec la CC2V.

Ainsi il est visé des financements complémentaires aux projets des communes et de la CC2V. Une lettre d'intention pour intégrer ce programme, signée par le Maire de Maisse, de Milly-la-Forêt et le Président de la CC2V, a été adressée au Préfet.

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce dispositif par une convention. Les 2 communes concernées devront également se positionner par délibération.

M. DELCAMBRE regrette que la commune de Boutigny-sur-Essonne ne soit pas intégrée à ce dispositif, et aurait souhaité qu'un projet de territoire soit élaboré.

M. DUPERCHE rappelle la façon dont s'est déroulée la visite du sous-préfet.

### ----- ADHESION AU PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN -----

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme « Petites villes de demain »,

Considérant la lettre conjointe des Maires de Milly-la-Forêt, de Maisse et du Président de la CC2V,

Considérant les enjeux du territoire et le pôle de centralité des communes de Milly-la-Forêt et de Maisse,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**(6 ABSTENTIONS : M. DELCAMBRE, Mme BERGDOLT, M. KERGRAIS, Mme FROMAGE, M. TRIERWEILER, M. DAMASIEWICZ)**

**ACTE** l'engagement commun des communes de Milly-la-Forêt/Maisse et de la CC2V dans le projet de revitalisation.

**SOUHAITE** signer la convention avec les 2 communes précitées et les partenaires dont l'Etat et ses agences, la Banque des Territoires.

## **11 - Participation à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique**

---

L'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour permettre aux collectivités de recruter un conseiller numérique dont le salaire sera pris en charge à 100% par l'Etat dans la limite de 50 000€ sur 2 ans. 4 000 conseillers numériques seront subventionnés sur toute la France.

Ce conseiller numérique aura pour mission d'animer des ateliers individuels et/ou collectifs, de proposer des initiations aux numériques, d'accompagner les habitants dans leurs démarches numériques. Il pourrait intervenir sur toutes les communes.

Sa formation sera prise en charge par l'Etat.

Il est proposé au conseil communautaire de s'inscrire dans ce dispositif.

M. le Président précise que ce conseiller sera aussi à disposition des commerçants du territoire.

-----

### **PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT ET L'ACCUEIL D'UN CONSEILLER NUMERIQUE**

-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance défini par l'Etat,

Considérant l'intérêt pour les habitants de la CC2V de pouvoir bénéficier d'une personne les aidant dans leurs démarches numériques,

Considérant les possibilités d'accueil au sein des communes pour animer des ateliers et accompagner les habitants,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil d'un conseiller numérique dans le cadre de France relance défini par l'Etat.

**AUTORISE** le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

## 12 - Demande de subvention à la Région dans le cadre du chèque numérique

La Région soutient, avec une nouvelle aide pouvant aller jusqu'à 10.000€, les communes (ou leurs groupements) qui souhaitent favoriser, grâce au digital, le développement des commerces de leur territoire.

La CC2V a créé un annuaire des acteurs économiques du territoire. Afin de faire vivre cet annuaire, il conviendrait de se doter d'un logiciel permettant les mises à jour en triant les bases de données de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) par exemple.

Ce logiciel pourrait être subventionné via le « chèque numérique » proposé par la Région.

Le coût du logiciel est entre 6 000 et 8 000 €.

-----  
**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION  
DANS LE CADRE DU CHEQUE NUMERIQUE**  
-----

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour le chèque numérique lancé par la Région,

Considérant l'intérêt pour les commerçants par rapport à la mise à jour de l'annuaire des acteurs économiques,

Considérant les dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du chèque numérique.

**AUTORISE** le Président à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h45.

**Le Président de séance,**



**Bruno DELECOUR**